

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-146

Objet : Avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif de "déclaration de mise en location" et d'"autorisation préalable à la mise en location" entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes

**Séance du 8 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents** : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB  
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents** : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire** : Abdelhay FARQANE

**Administration** : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif de "déclaration de mise en location" et d'"autorisation préalable à la mise en location" entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et plus particulièrement les articles 92 et 93 concernant l'amélioration de la lutte contre les marchands de sommeil et de l'habitat indigne ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4 relatifs aux autorisations préalables de mise en location et de déclarations de mise en location ;

**Vu** la Loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé, en particulier son article 23 modifiant les articles L.634-4 et L. 635-7 du CCH concernant l'autorité en charge de la procédure de sanction ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et son programme d'actions pour améliorer le parc de logements existants (notamment sa fiche 6 – Orientation Stratégique II), approuvé en Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 relative à l'instauration des régimes d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location pour les logements à usage de résidence principale, vides ou meublés, hors logements sociaux et baux conventionnés avec l'État, sur des périmètres définis ;

**Vu** la délibération n° 2022-343 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à l'instauration des régimes d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location pour les logements à usage de résidence principale, vides ou meublés, hors logements sociaux et baux conventionnés avec l'État, sur des périmètres définis ;

**Vu** la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre du permis de louer sur Trappes signée le 14 octobre 2022 ;

**Vu** l'avenant n° 1 à cette même convention soumettant au 1<sup>er</sup> mars 2024 seize nouvelles rues à autorisation préalable de mise en location dans le périmètre « Cœur de Ville » ;

**Vu** l'avenant n° 2 prorogeant la mise en œuvre du dispositif du « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2026 et permettant à la ville de Trappes de recouvrir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les amendes afférentes aux infractions aux dispositifs de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative du 27 novembre 2025 ;

**Considérant** que la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Trappes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a montré son efficacité dans l'amélioration du parc de logements privés sur la Ville ;

**Considérant** qu'il n'est pas pertinent, a contrario, de maintenir dans le périmètre d'application des dispositifs de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location, les patrimoines de la Société d'Économie Mixte (SEM) CDC Habitat (à différencier du bailleur social CDC Habitat social) ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

**Article unique : Décide** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation afin d'exclure du périmètre d'application du permis de louer les Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) et les Logements Abordables Contractualisés (LAC) gérés par la SEM CDC Habitat.

Abstention : Guy MALANDAIN

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

10 DEC. 2025

**Pour extrait conforme,**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes

